

Les négociations conventionnelles s'ouvrent aux jeunes



Un arrêté publié au *Journal Officiel* du 22 novembre dernier désigne les 5 syndicats représentatifs des étudiants en médecine et des jeunes médecins pouvant assister aux négociations conventionnelles en tant qu'observateurs.

Il s'agit de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF), de l'Intersyndicale nationale autonome représentative des Internes en Médecine Générale (Isnar-IMG), de « *Jeunes Médecins* » (ex-Inter Syndicat National des Chefs de Clinique et Assistants, ISNCCA), de l'Intersyndicale Nationale des Internes (ISNI) et du Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants (REAGJIR).

Cet arrêté vient en application du décret du 15 février 2018 permettant d'associer des organisations d'étudiants et de jeunes médecins aux négociations conventionnelles. La présence de ces dernières ne sera donc plus officieuse - comme lors des dernières négociations - mais officielle.